



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI VINGT SIX FEVRIER**  
Présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
En exercice : 16 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,  
Votants : 15 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 février 2026**

**Présents :**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absent(s) :** AUDEBERT Délizia

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** AUTIN Martine à BLAIS Céline

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nommé par 15 voix

...MOTARD Daniel ..... en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**DE 017-2026/02-010 CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE**

Le maire indique au conseil municipal que la commune doit fonctionner actuellement avec une équipe technique municipale restreinte. Afin de tenir compte du développement de la commune et d'anticiper des départs en retraite il propose aux élus de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique au service technique à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services.

Ainsi il convient d'ouvrir les postes sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique étant précisé que suivant délibération à intervenir les postes se trouvant en surnuméraire après nomination d'un agent seront supprimés.

En outre il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de créer un poste supplémentaire au service technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- **DIT** que sont ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 : un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- **DIT** que les postes en surnuméraire seront supprimés suivant délibération à intervenir après nomination d'un agent
- **CHARGE** le maire de mener à bien cette procédure, de prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et **L'AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à intervenir

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD